

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00499

REVERSEMENT DES REDEVANCES POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE ET MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE – CONVENTIONNEMENT AVEC LES AGENCES DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE ET RHONE-MEDITERRANEE-CORSE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 29 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, M. Luc FRANCOIS, M. Claude LIOGIER, M. Gérard MANET, M. Yves MORAND, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance

M. Rémy GUYOT

Le 13 décembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24420770-20191205-02019349280

DATE D'ARCHIVAGE : 13 décembre 2019

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 DECEMBRE 2019

REVERSEMENT DES REDEVANCES POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE ET MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE – CONVENTIONNEMENT AVEC LES AGENCES DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE ET RHONE-MEDITERRANEE-CORSE

En application du principe de prévention et du principe de réparation des dommages à l'environnement, les agences de l'eau établissent et perçoivent auprès des personnes publiques ou privées des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte.

En application des articles L.213-10-3 et L.213-10-6 du code de l'environnement, ces redevances sont facturées aux usagers par la collectivité, exploitant du service d'eau et du service d'assainissement, sur la facture de la distribution d'eau et de l'assainissement.

Par suite, il appartient à la collectivité de reverser les sommes ainsi perçues aux agences de l'eau et de produire une déclaration annuelle permettant d'arrêter le montant des redevances dues.

Ces reversements se font actuellement trimestriellement et sont calculés au fur et à mesure des encaissements réels des sommes payées par les usagers.

Afin de simplifier et de fluidifier ces reversements, la collectivité a la possibilité de signer une convention avec les agences de l'eau afin d'établir un échéancier de versement d'acomptes sur la base d'un montant prévisionnel à percevoir par la collectivité au cours de l'année.

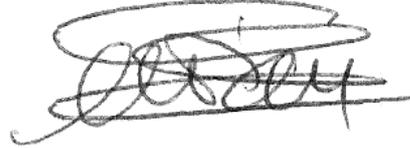
Le solde du montant des redevances dues pour l'année N est ensuite établi par les agences sur la base des déclarations annuelles des encaissements faites par la collectivité dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année N+1.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer avec les agences de l'eau Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse une convention relative aux modalités de reversement périodiques des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ;**
- **les dépenses seront imputées pour la pollution sur le budget annexe eau potable, section de fonctionnement : EAURD chapitre 011, article 701249 et pour la modernisation sur le budget Assainissement, section de fonctionnement : ASRD chapitre 011, article 706129.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written in a cursive style. The signature is positioned above the printed name.

Gaël PERDRIAU